

Commune de CHIATRA (Haute-Corse)

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

Date de L'acte : 120/07/2018

Suivant acte reçu par Me Christophe RAMAZZOTTI Notaire ROGLIANO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Au profit de ;

Madame Rose Marie **MUGLIONI**, retraitée, demeurant à CHIATRA (20230) Barrage de l'Alesani.

Née à BASTIA (20200) le 28 janvier 1942.

Divorcée de Monsieur Emile **CARRASCO** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de NICE (06000) le 5 octobre 1989, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Concernant le bien ci-dessous désigné :

A CHIATRA (HAUTE-CORSE) 20230, lieudit MONTOPIDO et PASTINONE,
une maison à usage d'habitation élevée sur simple rez-de-chaussée composée d'une cuisine/séjour, une salle d'eau, deux chambres et une terrasse

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	382	MONTOPIDO	30ca
D	520	PASTINONE	29a 05ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. »

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude celine.banizette.20037@notaires.fr ou ramazzotti@notaires.fr